

- K -



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 389 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont signalé du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 un nombre record d'enfants battus à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 2011-2012, 6 889 signalements de mauvais traitements ont été jugés suffisamment fondés pour susciter une évaluation approfondie;

CONSIDÉRANT QU'en un an, le nombre de signalements retenus a augmenté de 10 %, soit 641 signalements de plus que l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'en trois ans, de 2008-2009 à 2011-2012, le nombre de signalements retenus a augmenté de 21 %, ayant passé de 5 696 à 6 889;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse croissante pèse sur le système de protection de la jeunesse, déjà aux prises avec des situations familiales de plus en plus complexes;

CONSIDÉRANT QUE des milliers de personnes ont marché simultanément dans de nombreuses villes du Québec, le 2 mars 2013, afin de dénoncer la violence faite aux enfants;

CONSIDÉRANT QUE rien ne peut justifier qu'on s'en prenne aux enfants;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous demandons à l'Assemblée nationale du Québec de décréter le 2 mars journée nationale de prévention contre la violence envers les enfants.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis

2013 - 06 - 12
Date de signature de l'extrait